



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze, le 8 Novembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Ludovic JAMET, Frédérique KIBLER, Gilles CURTI, Catherine GAUCHER, Pierre NARRING, Véronique VERLAINE, François BREJOUX, Jean-Louis REALE, Aylic LECONTE, Geneviève GIRARD, Jean François POURSIN, Luc MEFFRE, François SABATIER, Jean Paul RIGAL, Michel FRIESS, Jean Pierre ALIX

Absents représentés :

Marie Christine PAYEN représentée par Ludovic JAMET
Gabrielle TIMBERT représentée Véronique VERLAINE
Christine LE DU représentée par Frédérique KIBLER
Anne Sixtine AUSSÉDAT représentée par Geneviève GIRARD
Virginie BACLE représentée par Marie Hélène AUBERT
Daniel VERMEIRE représenté par Jacques BELLIER
Colette GRANGIER représentée par François SABATIER
Nathalie AZAIS représentée par Jean Paul RIGAL
Grégoire EKMEKDJE représenté par Jean Pierre ALIX

Absents excusés, sans délégation de vote :

Christophe BROSTEAUX
Nadine GUERIF

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.L.U Révisé
2. Périmètre de protection Bechmann
3. Déclassement chemin rural limite des Loges en Josas
4. Achat maison forestière des Metz
5. Remise de pénalité d'urbanisme Logirep
6. Demande de subvention au STIF quai bus
7. Lampadaires
8. Approbation du rapport CLETC
9. Tableau des emplois du personnel

Affaires diverses

Jacques BELLIER ouvre la séance et nomme Aylic LECONTE, Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aylic LECONTE procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Jacques BELLIER demande ensuite aux membres présents s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2011 ; il indique que deux modifications ont été apportées suite à la demande de Monsieur Christophe BROSTEAUX, mais qui ne changent en rien le fond. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Jacques BELLIER présente Monsieur Jean Claude LABROUSSE, accompagné de sa collaboratrice Madame Claire DASSY – Cabinet EXTRA-MUROS, Urbanistes, qui travaillent sur la révision du PLU depuis plus de 2 ans avec la Mairie.

Monsieur Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Jean Louis REALE présente ce point à l'aide d'un document power point joint au présent compte rendu ; il rappelle que le projet du P.L.U a été arrêté par le Conseil Municipal le 07 février 2011.

Il a été d'abord adressé aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour formuler leurs observations.

L'ensemble du P.L.U et des observations des personnes publiques a été soumis à enquête publique du 06 juin au 12 juillet 2011.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 31 août 2011 en émettant un avis favorable avec « remarques » et « conditions suspensives ».

En droit, l'avis, les remarques et les conditions suspensives, ne sont pas contraignants pour la ville qui est libre d'en tenir compte ou non. Elle est invitée seulement à motiver ses choix.

La délibération d'approbation finale du P.L.U qui est présentée au conseil municipal tient compte de la grande majorité des remarques émises. Quand celles-ci se sont avérées inappropriées, leur non prise en compte a été justifiée.

Un tableau synthétique a été transmis aux conseillers, en accompagnement du projet de délibération. Celui-ci présente en partie gauche les remarques du commissaire enquêteur, au milieu la nature de la réponse apportée et, à droite, les documents du P.L.U qui ont été modifiés en conséquence, le cas échéant.

Quelques notes annexes, également jointes au projet de délibération, explicitent les positions de la ville quand la réponse est plus complexe (annexe n° 1 à n° 7).

Jean Louis REALE passe ensuite la parole à Monsieur LABROUSSE qui fait un point sur la procédure d'approbation du PLU.

Jean Louis REALE rappelle que le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant 4 permanences. Il a reçu 22 personnes ; 3 registres ont été mis à la disposition du public, 68 observations y ont été formulées ; 22 courriers ont été reportés sur les registres. Au total 90 réponses ont été apportées aux personnes venues se renseigner ou proposer des idées, et le Commissaire Enquêteur les a répertoriées sur les registres.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme, en formulant 20 recommandations et 3 conditions suspensives. Chacun des ces points a fait l'objet d'une analyse et d'une réponse, indiquées dans les documents joints à la convocation du Conseil Municipal.

Jean Louis REALE aborde ensuite 6 points particuliers qui méritent, en l'absence d'autres demandes, d'être développés (voir power point ci-joint) :

- Prise en compte des besoins de l'INRA (dont on accepte le développement « mesuré » à Jouy) ;
- Optimisation des terrains publics, parkings, Mairie et autres ;
- Optimisation des capacités résiduelles – Zone UB ;
- Les logements sociaux ;
- Le stationnement ;
- Eléments de production d'énergie.

En conclusion de cette présentation, Jacques BELLIER précise que de PLU révisé est le fruit de la recherche du juste équilibre dans les projets d'aménagement de la ville, en fonction des contraintes et attentes, souvent contradictoires, qu'il convient de prendre en compte.

Jacques BELLIER demande ensuite l'avis des membres du Conseil Municipal en indiquant que Messieurs REALE, LABROUSSE et MARTIN peuvent répondre à leurs questions.

François SABATIER prend la parole. Il précise qu'il n'a pas de questions à poser, Mais une déclaration, dont il donne lecture. Celle-ci est annexée au compte rendu.

En réponse, Jacques BELLIER indique à François SABATIER que le seul point sur lequel il est d'accord avec lui, c'est l'excellent travail fait par Messieurs REALE, MARTIN et LABROUSSE.

Jacques BELLIER souligne ensuite les contradictions relevées dans les propos de François SABATIER : lorsque le groupe majorité affirme ses projets d'aménagements, il doit être considéré comme obstiné, bétonneur... lorsqu'il prend en compte les avis exprimés, il opère alors une reculade, alors que ce devrait être considéré comme un

progrès. Il regrette également les « excès de langage » caractérisant les propos de François SABATIER, dont il ne relèvera pas toutes les outrances.

Pour en revenir au fond, Jacques BELLIER considère que, de toute évidence, la municipalité et l'opposition n'ont pas la même conception sur l'avenir de l'aménagement et du développement de Jouy-en-Josas. Cette divergence est apparue lors des élections municipales de 2008, il est donc normal que ce débat se poursuive dans ces termes aujourd'hui. Il complète en disant :

« Les électeurs nous ont élus sur la base d'un programme, pour que nous le réalisions, et lorsque l'on pose la question aux Jovaciens, ils nous disent de le faire et de ne pas revenir sans cesse sur le sujet. Vous n'êtes l'interprète que d'une partie des habitants de Jouy ; vous représentez un nombre d'habitants que l'on est incapable de quantifier aujourd'hui ; c'est donc la majorité qui nous donne la légitimité de décider.

Oui, nous avons évolué depuis le début de ce PLU et j'en suis fier, en retenant tous les avis, même les vôtres ou ceux d'autres partis qui ne sont pas dans la même tendance que la vôtre. Monsieur LABROUSSE lui-même pourra vous donner des précisions à ce sujet.

Vous avez vous-mêmes évolué : il y a trois ans, vous ne vouliez pas entendre parler des logements sociaux ; et maintenant vous êtes pour 100 % de logements sociaux dans les programmes à venir ».

Concernant l'aménagement du centre ville, Jacques BELLIER reprend les propos de Jean Louis REALE sur la difficulté de trouver un juste équilibre entre les différentes options possibles, mais il tient à préciser que l'aménagement des terrains RFF est un choix délibéré de la municipalité et pas un choix du Préfet.

Ludovic JAMET considère que François SABATIER a une bien étrange façon d'interpréter les textes de lois, que ce soit la loi SRU ou le Grenelle de l'Environnement dont il tire des conclusions différentes de celles de tout le monde.

François SABATIER précise qu'il ne se contente pas d'écouter ce que l'on dit sur les textes de loi, mais qu'il les a lus.

Pierre NARRING rajoute que François SABATIER voudrait que la loi SRU soit faite pour toutes les villes, sauf celle de Jouy-en-Josas. Elle est bien applicable à toutes les villes. Il trouve les propos de François SABATIER choquants.

Il rappelle l'esprit d'équilibre et d'écoute qui a prévalu dans l'élaboration de ce PLU, dont le contenu est fidèle aux engagements de campagne de la majorité.

Jacques BELLIER reprend la parole pour exprimer son indignation sur le tract que « Pour Jouy » a distribué récemment dans les boîtes à lettres. Il trouve ce tract totalement indigne, car il fait dire au Commissaire enquêteur des choses qu'elle n'a jamais dites.

Madame le Commissaire Enquêteur, a d'ailleurs elle-même récusé les propos qui lui sont prêtés.

Jacques BELLIER poursuit : « ce tract s'appuie sur l'avis prétendu de la Commissaire Enquêteur pour demander à la majorité municipale la révision « sans délai et immédiate de son projet », ce que la Commissaire Enquêteur n'a jamais demandé.. » Il demande à ne plus jamais voir cela à Jouy et dit préférer à cette approche déloyale, la franchise de François SABATIER.

Jean Pierre ALIX prend la parole et fait une déclaration, jointe au présent compte rendu.

Il signale également que les moyens de communication et financiers dont dispose la minorité n'étant pas les mêmes que ceux de la majorité, il souhaite que les efforts de celle-ci ne soient pas « jetés aux orties ».

Jacques BELLIER lui répond qu'il a dit précisément l'inverse, en soulignant que toutes les consultations avaient contribué à modifier, à améliorer et à faire progresser le PLU.

Jean Louis REALE remercie à nouveau toute l'équipe de Monsieur Labrousse, ainsi que les Services de la Mairie pour le travail considérable qui a été réalisé.

A l'issue des débats, le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la délibération suivante :

APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par décret en Conseil d'Etat le 26 avril 1994,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2010 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal 07 février 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-191 en date du 09 mai 2011 mettant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 06 juin au 12 juillet 2011 en vue de son approbation,

Vu le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme, comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes, présenté à l'enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis « favorable avec réserves » de Madame le Commissaire Enquêteur et ses conclusions du 31 août 2011, conclusions ayant également repris les observations de l'Etat et de certaines personnes associées,

Vu les modifications apportées au document P.L.U soumis à enquête publique et récapitulées dans le tableau annexé et les sept notes spécifiques jointes,

Considérant que la quasi-totalité des remarques ont pu être prises en compte, et quand elles n'ont pu l'être, la justification en a été donnée,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 04 octobre 2011 sur les modifications à apporter,

Considérant le dossier de P.L.U revu et corrigé après enquête publique et commission d'urbanisme,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme, adapté selon les indications portées en annexe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie, et qu'elle fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines,

DIT que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que chacune des formalités de publicité précitées mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération adoptée par 20 Voix Pour, et 7 Voix Contre (François Sabatier, Colette Grangier, Jean Paul Rigal, Nathalie Azais, Michel Friess, Jean Pierre Alix, Grégoire Ekmekdje)

2. MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE LA MAISON BECHMANN DITE " LE VALLON "

Jean Louis REALE rappelle au Conseil Municipal que le Code du Patrimoine ouvre la possibilité de modifier le rayon théorique de 500 mètres qui entoure tout édifice inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques, pour l'adapter à la situation territoriale de l'édifice, en ne retenant que le périmètre qui constitue la co-visibilité autour du bâtiment.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France a proposé, le 23 décembre 2010, un périmètre réduit autour de la maison Bechmann, dite 'le Vallon' (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 30 novembre 2009), à l'occasion de la révision du PLU.

Le conseil municipal a adopté cette proposition par délibération du 07 février 2011.

L'enquête publique à ce sujet s'est déroulée conjointement avec celle du PLU du 6 juin au 12 juillet 2011.

Le commissaire enquêteur, en date du 12 septembre 2011, conclut favorablement à la demande de réduction du périmètre, avec la recommandation suivante : « Intégrer au périmètre adapté la parcelle AC 376 située au Nord-Ouest de l'édifice protégé, au motif de garantir la globalité nécessaire à la protection de la maison Bechmann, considérant que la ligne de crête passe par la parcelle AC 376 (extrémité Est du 'Clos des Metz' / Nord-Ouest de la maison Bechmann) ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de protection de cette maison, en suivant la recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aucune question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE LA MAISON BECHMANN DITE " LE VALLON "

Le Conseil Municipal,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-1 et suivants,

VU la proposition de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 23 décembre 2010, de réduire le rayon de protection autour de la maison Bechmann dite 'le Vallon' (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 30 novembre 2009) à un périmètre adapté à la situation territoriale, au lieu du rayon théorique de 500 mètres

VU sa précédente délibération du 07 février 2011 approuvant la modification du périmètre de protection autour de la maison Bechmann, tel que proposé par Madame l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée conjointement avec celle du PLU du 6 juin au 12 juillet 2011 à ce sujet,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2011 concluant favorablement à la demande de réduction du périmètre, avec la recommandation suivante : « Intégrer au périmètre adapté la parcelle AC 376 située au Nord-Ouest de l'édifice protégé, au motif de garantir la globalité nécessaire à la protection de la maison Bechmann, considérant que la ligne de crête passe par la parcelle AC 376 (extrémité Est du 'Clos des Metz' / Nord-Ouest de la maison Bechmann) ».

APPROUVE définitivement le projet de réduction du périmètre de protection autour de la maison Bechmann dite 'le Vallon' à un périmètre adapté à la situation territoriale en lieu et place du rayon théorique de 500 mètres, tel que soumis à l'enquête, en y ajoutant la parcelle AC 376, ainsi que l'a proposé le commissaire enquêteur,

INVITE le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines,

DIT que les documents graphiques du PLU adoptés définitivement ce jour tiennent compte de cette modification de périmètre autour du monument historique et déterminent les parcelles qui sont affectées par le nouveau périmètre de co-visibilité,

DIT que le dossier de PLU intègre les éléments d'information sur les différents niveaux de protection du site et que ceux-ci feront l'objet d'une diffusion dans le bulletin municipal.

DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie,

DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DES COTES DE MONTBRON AU DROIT DE LA PROPRIETE MALLET

Gilles CURTI informe le Conseil Municipal que, depuis de très nombreuses années, le chemin des Côtes de Montbron (2^{ème} section) et le chemin rural n°16 dit de Saint Marc sur les communes de Jouy-en-Josas et des Loges en Josas, ont été détournés de leur emprise originelle pour contourner la propriété de M. Mallet, à son bénéfice.

Celui-ci a mis à disposition une bande de terrain (cadastrée section ZA n° 55 sur la commune des Loges en Josas) de 1 385 m², sur laquelle est installé le nouveau chemin.

L'emprise du chemin rural d'origine (2 050 m² sur la commune des Loges en Josas et 480 m² sur la commune de Jouy en Josas) n'est plus utilisée par le public.

Les estimations des terrains d'assiette, faites par les Domaines sont :

- bien à céder par la ville des Loges en Josas : 1 850 € à ± 10 %
- bien cédé par M. Mallet : 1 250 € à ± 10 %

Il apparaît donc une soulte au profit de la commune des Loges en Josas de 600 €. Le coût estimé par les Domaines pour l'emprise située sur Jouy-en-Josas (480m²) s'élève à 430 €. Monsieur Mallet sera donc redevable de cette somme vis-à-vis de la mairie de Jouy en Josas

Outre ces indemnisations de terrain, il est proposé de mettre à la charge du demandeur, M. Etienne Mallet, les frais notariés ainsi que les frais administratifs engagés par la ville des Loges en Josas pour la mise à l'enquête publique.

Le conseil municipal doit se prononcer une première fois sur le principe de cette régularisation foncière.

Il aura ensuite à le faire définitivement, après l'enquête publique.

Jacques BELLIER indique que Daniel VERMEIRE apportera des précisions complémentaires sur cet échange de chemins, lors de l'enquête publique.

Aucune question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DES COTES DE MONTBRON AU DROIT DE LA PROPRIETE MALLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis des Domaines, en date du 19 juillet 2011, sollicité par la commune des Loges en Josas,

Vu l'avis des Domaines, en date du 30 septembre 2011, sollicité par la commune de Jouy-en-Josas,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Loges en Josas, en date du 27 septembre 2011,

Considérant que le chemin rural n°16 dit de Saint Marc situé aux Loges en Josas et la portion de chemin rural des Côtes de Montbron – 2^{ème} section, longeant la parcelle cadastrée ZA n° 56 aux Loges en Josas, portion appartenant pour moitié aux deux communes des Loges en Josas et de Jouy en Josas, ne sont plus affectés à l'usage du public et constituent une charge pour les deux collectivités.

Considérant que l'aliénation de ces portions de chemins ruraux aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret 76-291 du 08/10/1976,

il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé des communes dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur des voies communales.

Considérant que les tronçons de chemins déclassés seraient cédés aux consorts Mallet qui pourraient mettre à disposition, en échange, une parcelle cadastrée section ZA n°55 constituant un chemin de environ 350 m de longueur et 4 m de largeur, permettant de rétablir la continuité entre les deux sections du chemin des Côtes de Montbron.

Considérant que cet itinéraire est déjà largement emprunté par les promeneurs, d'autant plus qu'il permet dorénavant un accès direct au parc départemental des Côtes de Montbron (espace naturel sensible).

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder conjointement avec la commune des Loges en Josas à une enquête publique préalable :

- à l'aliénation du chemin rural n°16 dit de Saint Marc (situé sur Loges en Josas) et de la section de chemin rural n°19 dit des Côtes de Montbron – 2^{ème} section, au droit de la parcelle ZA n°56 du cadastre des Loges en Josas (appartenant pour moitié aux deux communes),
- au classement d'une parcelle cadastrée ZA n°55 dans le domaine privé communal pour rétablir la continuité du chemin des Côtes de Montbron,

DIT que les surfaces sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------------|
| - terrain cédé par la ville des Loges en Josas : | 2 050 m ² |
| - terrain cédé par la ville de Jouy en Josas : | 480 m ² |
| - terrain cédé par les consorts Mallet : | 1 385 m ² |

DIT que la soulte de valeur entre les terrains échangés, si l'enquête confirme le bien fondé de cet échange, se fera selon les termes fixés par le service des Domaines,

DIT que les consorts Mallet auront, à leur charge, les coûts notariés et administratifs de l'enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME SA HLM LOGIREP

Frédérique KIBLER informe le Conseil Municipal que par lettres du 2 septembre 2011, le Trésor Public a transmis une demande de remise gracieuse de pénalités liées à des taxes d'urbanisme, qui lui a été formulée par le redevable.

En effet, en application de l'article L. 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Cette demande a été formulée par :

- La S.A. HLM LOGIREP, représentée par Monsieur GIUGANTI Christian qui a demandé la remise gracieuse des pénalités sur des taxes d'urbanisme, liées à la construction 3, rue Jean Bauvinon.

Le montant des pénalités qui auraient du revenir à la ville est de 145,00 €, sur un total de 271,00 €.

La S.A.HLM LOGIREP invoque des difficultés administratives internes pour justifier le retard, mais précise que le règlement a bien été effectué. Celui-ci a été reçu par le Trésor Public le 8 juin 2011, alors que ce règlement devait parvenir avant le 13 mai 2011. C'est pourquoi la trésorerie propose un avis défavorable.

Toutefois, compte tenu des circonstances, du contexte de l'opération, et du retard de paiement relativement limité (26 jours) il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour que la remise gracieuse de pénalités soit accordée.

François SABATIER indique qu'il a trois raisons de voter contre cette délibération :

- L'avis défavorable du Trésor Public (pour la première fois) ;
- une Société HLM est un organisme public ou semi-public et doit montrer l'exemple, donc s'acquitter de ses pénalités ;
- La Société LOGIREP est une filiale de POLYLOGIS qui est un groupe très important et qui doit disposer des moyens nécessaires au respect de ses échéances.

Frédérique KIBLER et Jacques BELLIER récusent le fait que ce serait le premier dossier présenté avec un avis défavorable du Trésor Public.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME SA HLM LOGIREP

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales précisant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités sur paiement de taxes d'urbanisme formulée par la S.A. HLM LOGIREP, concernant la construction de logements sociaux, 3 rue Jean Bauvinon et présentée par le Comptable de la Trésorerie Principale de Maurepas,

Considérant que la décision appartient au Conseil Municipal,

Considérant que les taxes d'urbanisme ont été réglées spontanément par le redevable, avec un retard limité à quelques jours,

DECIDE de donner un avis favorable à la remise gracieuse de pénalité de retard, d'un montant de 145,00€ demandée par la S.A. HLM LOGIREP relative à la construction au 3, rue Jean Bauvinon – 78350 Jouy-en-Josas.

Délibération adoptée par 15 voix Pour, 9 Contre (Geneviève Girard, Anne Sixtine Aussedat, François Sabatier, Colette Grangier, Jean Paul Rigal, Nathalie Azaïs, Michel Friess, Jean Pierre Alix, Grégoire Ekmekdje) et 3 Abstentions (Ludovic Jamet, Marie Christine Payen, François Bréjoux).

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION DE QUAIS BUS

Frédérique KIBLER rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ", prévoit comme date butoir, le 12 février 2015, pour la mise en accessibilité des services de transport collectif aux personnes handicapées.

C'est dans ce contexte, que la municipalité à la suite d'un programme d'aménagement de plusieurs quais bus réalisés en 2011, souhaite poursuivre dans cette voie en créant trois quais supplémentaires en 2012.

Les arrêts de bus concernés se trouvent, pour l'un, route de Bièvres au niveau de la rue Anatole France et, pour les deux autres, rue du Val d'Enfer au niveau de la résidence Péteineau.

En ce qui concerne l'arrêt route de Bièvres : actuellement celui-ci se trouve face à la rue Anatole France, ce qui peut créer un danger potentiel pour les utilisateurs des transports en commun en cas de problème de freinage des véhicules venant de la rue Anatole France. De plus cet arrêt n'est pas aux normes. Les travaux prévus incluent un léger déplacement de cet arrêt.

Pour les arrêts rue du Val d'Enfer : non seulement ils ne sont pas aux normes mais de plus, ils devront être déplacés dans le cadre du réaménagement futur de cette voie.

Le Syndicat des transports d'Ile de France subventionnant ces opérations de mise aux normes à hauteur de 50 % des estimations (H.T.),

Il est proposé de faire une demande de subvention auprès du STIF.

Gilles CURTI donne des précisions complémentaires sur la nature des travaux envisagés.

Aucune question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION DE QUAIS BUS

Le Conseil municipal,

Vu le programme de travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2011,

Vu les études techniques et financières réalisées par les services techniques de la Mairie en liaison avec le transporteur PHEBUS et la Commission « handicap ».

Considérant que les trois arrêts qui peuvent être rendus accessibles sont :

- Route de Bièvres, au niveau de la rue Anatole France (1 arrêt)
- Rue du Val d'Enfer, au niveau de la résidence Pétineau (2 arrêts)

Vu le montant des travaux estimé à 35 064.50 € H.T. soit 41 937.14 € T.T.C.

Considérant que le Syndicat des Transports d'Ile de France est susceptible de subventionner ces aménagements,

ADOpte le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus route de Bièvres et rue du Val d'Enfer selon le détail ci-dessus,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces travaux en complément des subventions, sont inscrits au budget communal 2011,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France pour la mise en accessibilité des 3 arrêts indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. MISE EN PLACE DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR TELERELEVÉ DES FACTURES D'EAU POTABLE – AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

Gille CURTI informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a décidé de la mise en place du télérelevé des consommations d'eau. Ce dispositif permettra au concessionnaire Véolia de ne plus avoir à accéder au domicile des consommateurs pour les relevés et de pouvoir procéder à des alertes suite à la détection de fuites. Par ailleurs, les consommateurs pourront suivre leur consommation avec plus de précisions entre les relevés.

Le principe de ce système est le suivant :

- Installation de compteurs avec une « cellule » émettrice chez les particuliers.
- Récupération des informations sur un répéteur installé dans la rue, qui envoie les informations à 4 concentrateurs répartis dans la ville ; ceux-ci transmettent ensuite les données au serveur de Véolia.

Les transmissions de données se font par ondes radio de très faible durée (quelques secondes par jour) et totalement inoffensives

Les répéteurs sont alimentés par une pile longue durée.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer l'autorisation à délivrer à la Société M2O CITY, prestataire de Véolia, pour poser les répéteurs sur les candélabres (1 sur 3 environ).

Cette autorisation fera l'objet d'une convention, dont le projet est annexé au présent dossier de convocation du Conseil Municipal.

En réponse à une question de Luc MEFFRE, Gilles CURTI répond que ces appareils émettront effectivement des ondes, mais de très faible portée et sur une durée très brève.

François BREJOUX demande si la ville percevra une redevance au titre de cette installation. Gilles CURTI répond que cela n'est pas prévu dans la convention.

Luc MEFFRE dit être choqué par l'article 8 qui dit qu'en cas de retrait anticipé de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, (suppression d'un candélabre par exemple), la commune devra indemniser la Société M2O CITY.

Ludovic JAMET rappelle que cette décision a été prise parallèlement et en lien avec la baisse du tarif de l'eau de l'ordre de 20 %, dont tous les Jovaciens bénéficieront.

Par ailleurs, ce système apportera des avantages certains pour les usagers en cas de fuite d'eau, le consommateur sera immédiatement prévenu, par exemple par une alerte sur le téléphone portable, ce qui évite de longues démarches auprès des services VEOLIA.

Frédérique KIBLER et François SABATIER s'interrogent sur le risque d'atteinte à la vie privée des consommateurs que ce système pourrait constituer.

Michel FRIESS trouve l'intention très louable, mais considère que les sociétés privées qui vont mettre en œuvre ce dispositif ont les moyens de payer quelque chose à la ville, et en tout cas ne devraient pas la pénaliser.

Jacques BELLIER conclut en faisant ressortir l'ensemble des avantages de ce nouveau système et en précisant que, si un candélabre doit être supprimé, le matériel pourra être déplacé sans problème sur un candélabre voisin. Il ne faut pas s'inquiéter par rapport au risque d'indemnisation de la part de la Commune. Il demande néanmoins à Gilles CURTI de négocier avec M2O CITY une contrepartie au moins symbolique pour la ville.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

MISE EN PLACE DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR TELERELEVÉ DES FACTURES D'EAU POTABLE – AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la société M2O city pour installer des répéteurs de télé relevé de compteurs d'eau sur les candélabres d'éclairage public.

Vu le projet de convention d'occupation domaniale préparé dans ce sens,

AUTORISE le Maire à signer une autorisation d'occupation domaniale pour la mise en place de répéteurs sur les supports d'éclairage de la ville de Jouy-en-Josas, par la Société M2O City, selon convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée par 18 Voix Pour, 8 Voix Contre (Luc Meffre, François Sabatier, Colette Grangier, Jean Paul Rigal, Nathalie Azaïs, Michel Friess, Jean Pierre Alix, Grégoire Ekmekdje) 1 Abstention (Jean François Poursin).

7. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES RELATIF AUX COMMUNES INTEGRANT VERSAILLES GRAND PARC EN 2011

Frédérique KIBLER rappelle au Conseil Municipal que les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin ont demandé leur adhésion dans le courant de l'année 2010 à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur ces adhésions le 27 septembre 2010 et le 18 octobre 2010. Ces adhésions sont devenues effectives à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'entrée de ces communes dans Versailles Grand Parc s'accompagne envers l'intercommunalité, d'un transfert de compétences et d'un transfert des recettes se substituant à la taxe professionnelle.

Afin de compenser pour les communes la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation, dont le montant, basé sur le produit de recettes fiscales auparavant perçues par la commune ainsi que des autres recettes liées aux compétences transférées, est corrigé du montant des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a évalué dans le cadre d'une méthodologie commune, les charges liées aux compétences « eau potable », « transports urbains » et « école de musique » transférées par les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Cette commission a arrêté son rapport définitif le 22 septembre 2011, à l'unanimité.

Le rapport de la CLETC déterminant l'attribution de compensation définitive doit être adoptée à la majorité qualifiée des conseils municipaux comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Aucune question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES RELATIF AUX COMMUNES INTEGRANT VERSAILLES GRAND PARC EN 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et 5211-41,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 17 décembre 2010 portant adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP),

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) du 22 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation du transfert des charges relatif aux communes intégrant Versailles Grand Parc en 2011, joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Jacques BELLIER propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

- Un agent remplit les conditions d'un avancement de grade qui ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. C'est pourquoi cette situation n'a pas été présentée lors du

Conseil Municipal précédent, au cours duquel ont été traités les dossiers d'application immédiate. Or, il est préférable d'anticiper les mouvements du tableau des emplois. Le cas concerné est le suivant :

↳ Avancement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

- Suite à des mouvements de personnel dans l'équipe des agents de réfectoire, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique.
- Un adjoint technique a réussi le concours d'agent de Maîtrise. Il est proposé de transformer son poste afin de permettre à cet agent des Services Techniques d'accéder à ce nouveau grade. Il sera ainsi chargé de responsabilités dans l'encadrement des équipes techniques, aux côtés du responsable qui a besoin d'être secondé.
- Sur la base des effectifs prévisionnels d'enfants inscrits aux activités périscolaires, centre de loisirs et jeunesse, des quotas d'encadrement fixés par la réglementation et du calendrier scolaire, les temps de travail des animateurs pour l'année scolaire 2011/2012 doivent être adaptés. Comme à chaque rentrée scolaire, il convient de supprimer les emplois créés par délibération de l'année précédente et de créer les emplois pour l'année scolaire qui commence, après évaluation du nombre d'heures sur chaque poste (bornes de pointage, garderies du matin, restauration scolaire, études surveillées, garderie du soir maternelle et primaire, centre de loisirs, multisports, activités jeunesse), ce nombre d'heures ayant été déterminé compte tenu des périodes scolaires et des vacances scolaires.

L'évolution de l'activité du service résulte des éléments suivants :

- Renfort en cours d'année de l'équipe d'encadrement du Multisports (8-12 ans), du fait de l'augmentation des effectifs accueillis (1 077 jours-enfants en 2009/2010 – 1 597 en 2010 / 2011), remplacement d'un animateur en contrat d'apprentissage par un animateur statutaire,
- Elargissement des activités Espace Jeunes (11-17 ans), pendant les périodes de vacances Scolaires (la Toussaint, Février, Pâques, Juillet), ce qui n'était pas prévu à l'origine,
- Mise en place d'un séjour de jeunes (11-17 ans) pendant les vacances de Pâques, (12 jeunes accueillis pendant 5 jours),
- Allongement de la durée du séjour « été » pour les 6-11 ans, (séjour de 50 enfants sur 10 jours au lieu de 8 jours auparavant),
- Augmentation de la capacité de l'accueil du séjour d'été des 11-17 ans (36 jeunes accueillis l'été dernier sur 7 jours au lieu de 24 jeunes auparavant),
- Intégration de l'organisation de la fête du centre de loisirs, qui est maintenant devenue un temps fort de l'année, dans le planning annualisé des animateurs,
- Fréquentation du Centre de Loisirs toujours en progression ; par exemple 594 enfants (dont 452 en journées complètes) ont été accueillis en septembre 2011, contre

578 (dont 412 en journées complètes) en septembre 2010, soit une augmentation d'activité de 9,7 % pour les journées complètes,

- Effectifs scolaires relativement stables (785 en septembre 2010, 777 en septembre 2011), mais la proportion d'enfants accueillis dans les réfectoires et dans les services périscolaires est toujours en progression,

La prise en compte de tous ces éléments a conduit à ajuster la composition de l'équipe d'animation, afin de respecter les normes d'encadrement et le temps de travail des animateurs.

Le volume global horaire représentant le cumul de ces postes est de 24.426 heures, soit un nombre identique à celui constaté en 2010/2011.

Le budget primitif 2011 a été établi sur ces bases et sera respecté.

Par ailleurs, le développement des activités évoqué dans le présent rapport, génère des recettes supplémentaires pour le budget de la ville. Elles seront constatées et confirmées en fin d'année. A titre d'exemple, les recettes cumulées de tous ces services qui s'élevaient à 71 200 € pour le mois de Septembre 2010, ont été portées à 77 900 euros pour le mois de Septembre 2011, soit une augmentation de + 9,4 %.

Aucune question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 4 novembre 2011,

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes,

DECIDE :

- De supprimer les emplois suivants :

1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Les emplois correspondants au temps de travail des animateurs des services Restauration scolaire, périscolaire, études, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2010/2011, créés par délibération du 18 octobre 2010 :

1 emploi d'Adjoint Territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet ;
16 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, dont 10 à temps complet et 6 à temps non complet,

- De créer les emplois suivants :

1 emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe,
1 emploi d'Agent de Maîtrise,

Les emplois correspondants au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2011/2012 :

1 emploi d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (17 H 20 mn de temps de travail hebdomadaire),
21 emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, dont 6 à temps complet et 15 à temps non complet (1 à 4H36 mn, 1 à 6H09 mn, 1 à 6H28 mn, 1 à 10H31 mn, 1 à 10H35 mn, 2 à 12H30 mn, 1 à 16H30, 1 à 17H32 mn, 1 à 26H36 mn, 2 à 29H22 mn, 1 à 29H25 mn, 1 à 30H00 mn, 1 à 30H51 mn).

DIT que les personnels non titulaires affectés dans ces emplois percevront un traitement mensuel constant durant la période annualisée ; un décompte du temps de travail et de la rémunération sera réalisé en cas de rupture de contrat en cours de période et la régularisation salariale éventuelle sera opérée sur le dernier traitement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISIONS

Le Maire lit les décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (copie jointe en annexe).

QUESTIONS DIVERSES :

- Accueil des nouveaux habitants

Jacques BELLIER indique que l'accueil des nouveaux habitants de Jouy-en-Josas, le 5 novembre dernier, s'est bien passé et remercie les nombreux Conseillers Municipaux qui étaient présents ce jour là.

- 11 Novembre

Jacques BELLIER rappelle aux Conseillers Municipaux combien il est important d'être présent à cette commémoration et que les Jovaciens attachent beaucoup d'importance à leur présence.

- Gens du voyage

Jacques BELLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence, Versailles Grand Parc va étudier la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le terrain communal du Pont Colbert, anciennement loué à SOCATOP. La capacité d'accueil serait fixée à 20 emplacements environ. Le terrain serait loué ou vendu à Versailles Grand Parc. Cette réalisation correspondant aux obligations de la ville en la matière, permettra d'empêcher l'installation désordonnée de groupes de gens du voyage dans la commune, à la Cour Roland par exemple. Pour cette année, le risque demeure.

- Circulation

Luc MEFFRE fait un point sur l'état des réflexions et des contacts en cours, visant à traiter le problème des embouteillages du matin pour se rendre à Vélizy.

- Le Marché de Noël

Véronique VERLAINE donne les dates du Marché de Noël :

- 10 et 11 décembre 2011 : marché de Noël de la ville (salle du Vieux Marché – Place de la Marne), la course des lucioles aura lieu le 10 décembre Place de la Marne ;
- 9, 10 et 11 décembre : Marché de Noël du Musée de la Toile Jouy ;

- Le Trail du Josas

Véronique Verlainne indique que le prochain Trail du Josas aura lieu le 1^{er} avril 2012.

- Commission Finances élargie

Frédérique KIBLER rappelle qu'une Commission Finances Elargie aura lieu le Mercredi 16 novembre 2011 à 20 h 30, ayant pour ordre du jour : le coût des Services scolaires, périscolaire, jeunesse, sports, petite enfance.

Sans autre question, le Maire lève la séance.

Fait à Jouy en Josas, le 23 Novembre 2011

Le Maire,



Jacques BELLIER.